

Le tableau ci-dessous reprend les demandes de compléments au dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2663 du site 3M d'Oyonnax formulées dans votre courrier 20220304-LET-S4066-CB en date du 4 mars 2022

Il présente également les réponses apportées et/ou la localisation de leur réintégration dans le dossier d'enregistrement.

Demande de compléments	Réponse 3M	Renvoi étude
II. Caractère régulier du dossier		
2.1 Partie II : documents joints à la demande		
<p>Article 2.2.6 : le dossier complété indique qu'aucune bande de protection n'est en place de part et d'autre des différents murs coupe-feu. Le dossier ne précise cependant pas quels sont les moyens qui seront mis en œuvre pour mettre les installations en conformité et les délais associés.</p>	<p>Les travaux pour la mise en conformité du site concernant la mise en place de bandes de protections ont été ajoutés au plan d'investissement pour la mise en conformité du site.</p> <p>Ils seront réalisés en parallèle des travaux de désenfumage en 2023 sur les différents murs coupe-feu du site.</p> <p>Une bande coupe-feu d'une largeur de 5m en matériaux M0 sera ajoutée de part et d'autre du mur coupe-feu.</p>	<p>Partie II, paragraphe 9</p> <p>Annexe 15 : plan d'étalement des dépenses mis à jour</p>
<p>Article 2.2.6 : L'observation concernant la conformité des bureaux n'est pas levée. Leur conformité doit être justifiée. Ils doivent être situés dans des locaux clos distants d'au moins 10 m des cellules de stockage. Cette distance peut être inférieure à 10 mètres si les bureaux sont isolés par une paroi jusqu'en sous-face de toiture et des portes d'intercommunication munies d'un ferme-porte, qui sont tous REI 120.</p>	<p>Une demande d'aménagements concernant l'antériorité des locaux et l'utilisation de la mezzanine est demandée sur ce point et jointe au dossier.</p> <p>La demande d'aménagement a été reprise par rapport au dossier initial afin de clarifier ce point.</p>	<p>Partie II, paragraphe 9</p> <p>Voir document demandes d'aménagements aux prescriptions</p>

Demande de compléments	Réponse 3M	Renvoi étude
<p>Article 2.2.8.2 : le dossier complété indique que les DENFC en place sont de classe SL250, qui sont adaptés pour les sites situés à une altitude inférieure à 400 m. L'établissement étant situé à une altitude d'environ 600 m, les DENFC actuellement en place ne sont donc pas conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 qui impose des dispositifs de classe SL500 pour les sites situés à des altitudes comprises entre 400 et 800 m. Le dossier doit être complété afin de préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour mettre les installations en conformité, ainsi que les délais associés.</p>	<p>Les exutoires de désenfumage déjà installés par la société ECODIS sont de classe SL 250 mais sont identique à ceux de la classe SL500 d'un point de vue conception produit.</p> <p>Le réglage par rapport aux contraintes d'altitudes entre les exutoires se fait en calibrant le grammage des cartouches dans le dispositif d'ouverture et de fermeture en fonction du surpoids potentiel de neige.</p> <p>L'ensemble de l'installation est maintenu annuellement et le calibrage des différents systèmes en place est bien dimensionnée par rapport à notre contrainte d'altitude. Ce point a été confirmé avec notre prestataire installateur/vérificateur.</p>	<p>Partie II, paragraphe 9</p>